



Délibération  
N° 2020-032

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

\*\*\*\*\*

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE  
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

**OBJET** : DÉTERMINATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de la convocation : 10 juillet 2020

## SEANCE DU 18 JUILLET 2020

L'an DEUX MILLE VINGT et le Dix-huit juillet à dix heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PADOVANI Marie-Hélène.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. PATRONE Etienne, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey

Absents : M. ROSSI Alain, Mme NATALI Emmanuelle

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 4	Représentés : 2
--------------------------------------------------------------	------------------	---------------	-------------	-----------------

**Mme FORNESI Marie-Dominique a été nommée secrétaire.**

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'à la suite du renouvellement général des Conseillers Municipaux, il y a lieu de procéder à une nouvelle composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le CCAS est un établissement public administratif communal. Il est régi par le Code de l'Action Sociale et des Familles (articles R123-10 et L123-6 et suivants).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200718-00532020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020



Le conseil d'administration du CCAS est composé de :

- Madame Le Maire, Présidente de Droit
- Membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.
- Membres désignés par le Maire (même nombre que les membres élus par le conseil municipal en son sein) non membres du Conseil Municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement sociale menées par la commune, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'UDAF, un représentant des associations de retraités et des personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame le Maire fait part à l'assemblée que conformément à l'article R123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il y a lieu de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS et propose de fixer ce nombre à 12.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

<b>Pour : 21</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstentions : 0</b>
------------------	-------------------	------------------------

**DÉCIDE**

- ✓ D'adopter la proposition du Maire,
- ✓ De Fixer à 12 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres désignés par le maire).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Mme Marie-Hélène Padovani



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20200718-00532020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2020